

TTF
Départ : 2885



ARRETE N° 2026/1068

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026/1065 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA Baignade ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES DE LA BAIE DES CITRONS, DE L'ANSE VATA, DU CHÂTEAU ROYAL, DU RÉCIF RICAUDY ET DE L'ÎLE AUX CANARDS, LES 14 ET 15 AVRIL 2026, SUITE À L'OBSERVATION DE PHYSALIA PHYSALIS À PROXIMITÉ DES PLAGES LE 14 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-2-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n°2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-575/GNC du 2 avril 2025 réglementant la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques aux abords du littoral de la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nouméa n°2026/1065 du 14 avril 2026 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la Baie des citrons, de l'Anse Vata, du Château Royal, du récif ricaudy et de l'île aux Canards, les 14 et 15 avril 2026, suite à l'observation de physalia physalis à proximité des plages le 14 avril 2026 ;

Considérant que les Physalies échouées sur les plages ont été ramassées en milieu de journée du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'après une levée de doute sur les plages et en mer en milieu de journée du 15 avril 2026, aucune Physalie n'a été de nouveau observée ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents dans la bande littorale de compétence communale;

Considérant que l'interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques par mesure de sécurité suite à l'observation massive de Physalia physalis n'est plus justifiée en milieu de journée du 15 avril 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal de la ville de Nouméa n°2026/1065 du 14 avril 2026 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la Baie des citrons, de l'Anse Vata, du Château Royal, du récif ricaudy et de l'île aux Canards, les 14 et 15 avril 2026, suite à l'observation de physalia physalis à proximité des plages le 14 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et mis en ligne et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 15/04/2026

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERO



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Gendarmerie Maritime	1
Gendarmerie Nationale	1
Commandant de la Zone Maritime	1
COSS NC	1
Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie	1
Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion du Risque	1
Province Sud (DDDT, Garde nature)	1
Pôle Sécurité	1
Pôle Aménagement	1
Pôle Vie Locale	1
Pôle Ressources	1
COM	1
Mairie (affichage sur site)	1
Mise en ligne	1